

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA RÉSERVATION DES PLACES DE PARKINGS CÔTE AUDITORIUM (EN ÉPI ET LATÉRALES), À LA RUE DU COURS NOLIVOS, AFIN DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES PARTICIPANTS, AUX EVENEMENTS PRÉVUS A L'AUDITORIUM JÉRÔME CLERY, 97100 BASSE-TERRE, LE VENDREDI 13 JUIN 2025 À PARTIR DE 19 HEURES ET LE SAMEDI 14 JUIN 2025 À PARTIR DE 14 HEURES 30.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places de stationnement (épis et latérales) situées côté Auditorium, à la rue du Cours NOLIVOS, pour permettre le stationnement des véhicules des participants, aux évènements prévus à l'auditorium Jérôme CLERY, 97100 BASSE-TERRE, le vendredi 13 juin 2025 à partir de 19 heures et le samedi 14 Juin 2025 à partir de 14 heures 30.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise la réservation des places de stationnement côté auditorium (épis et latérales) situées à la rue du Cours NOLIVOS, 97100 Basse-Terre, pour permettre le stationnement des véhicules des participants aux évènements suivants :

- Le vendredi 13/06/2025 à partir de 19h : concert biguine évolutive
- Le samedi 14/06/2025 à partir de 14h30 : projection documentaire

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 06 JUIN 2025

*Certifie exécutoire compte tenu**De la notification, le 06 JUIN 2025**De l'affichage et/ou la publication, le 06 JUIN 2025**Fait à Basse-Terre, le 06 JUIN 2025*

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA